



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques

Unité procédures d'urbanisme

Nancy, le **28 MARS 2018**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**

à

Monsieur le Maire  
Rue de la Mairie  
54210 COYVILLER

Référence : 2018/113

Vos réf :

Affaire suivie par : Christine BOUSREZ

Ligne directe : 03.83.91.40.43 – du service : 03.83.91.40.03  
ddt-adur-pu@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : avis sur le PLU arrêté de COYVILLER**

PJ :

Le conseil municipal de la commune de COYVILLER a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU). Le document communiqué appelle de ma part les observations suivantes :

## **1. SUR LA CONSTITUTION DU DOCUMENT**

### Sur la sécurité juridique et les recommandations :

Le plan local d'urbanisme comprend l'ensemble des pièces exigées par le code de l'urbanisme.

## **2. CONSOMMATION D'ESPACE (LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN)**

### Sur la compatibilité avec le Scot Sud 54 :

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit d'accueillir une population nouvelle de l'ordre de 25 habitants d'ici 10 ans. Cette évolution démographique se traduit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) par une production de logements neufs de 8 à 10 logements dans la zone 1AU. Toutefois, compte tenu de la surface à urbaniser (0,69 ha), il conviendra de compléter l'OAP du PLU arrêté en indiquant un phasage afin de répondre aux préconisations du Scot Sud 54 en termes de production de logements.

### Sur la sécurité juridique et les recommandations :

Dans le secteur Ne, seuls les abris de pêche doivent être autorisés sans faire référence aux constructions et installations liées à l'exploitation et à l'entretien des étangs.

Dans le secteur Nj, seuls les abris de jardins doivent être autorisés sans faire référence aux installations d'élevage. Les piscines ne devront pas être autorisées dans la mesure où la zone U en offre la possibilité.

### **3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

#### **Prévention du risque d'inondation :**

Le rapport de présentation (page 83) précise que la commune est concernée par le risque inondation par montée en charge du ruisseau du Petit Rhône qui chemine en dehors de l'enveloppe urbaine. Toutefois, il est à noter que ce ruisseau, chargé de ses affluents longe la partie nord-ouest d'une zone bâtie. Enfin, il existe un autre ruisseau au sud du ban communal nommé le Rupt Salé qui ne figure pas dans le rapport de présentation. Il conviendra de compléter le rapport sur ce point.

Concernant le règlement, l'article 7 prévoit pour toutes les zones (UA, UB, UL, 1AU, A et N) que "toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau", ce qui est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Toutefois, il conviendra d'en modifier la rédaction en précisant : "*dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseau, toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sont interdits*".

Concernant le plan de zonage, il conviendrait que les cours d'eau soient identifiés par un trait bleu afin de mieux identifier les secteurs où la bande de dix mètres s'applique.

Enfin, la nouvelle zone à urbaniser (1AU) n'est pas concernée par le risque inondation en l'état actuel de la connaissance.

#### **Prévention des risques présents sur la commune :**

Le rapport de présentation indique (page 89) "qu'il est nécessaire de veiller aux risques de mouvements de terrains liés aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)", alors que la commune n'est pas concernée par ce risque. Il conviendra de corriger ce paragraphe.

### **4. PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ**

#### Sur les recommandations :

Une carte de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle communale a été ajoutée dans le rapport de présentation comme demandé lors de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 11 octobre 2017. Toutefois, cette carte doit être améliorée dans la mesure où le fond de la carte et les figurés sont à simplifier pour une meilleure lisibilité.

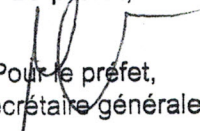
Par ailleurs, plusieurs milieux thermophiles sont localisés précisément sur la commune, comme l'attestent les données du SRCE (page 74). Or, ces milieux sont représentés de manière imprécise sur la carte de la TVB communale. Les limites des réservoirs et corridors de ce type de milieux méritent d'être reprises plus précisément sur la carte.

De plus, la trame des milieux prairiaux n'est pas définie. Les limites des réservoirs et corridors de ce type de milieux sont également à identifier sur cette carte.

Enfin, plusieurs haies, bosquets, et ripisylves sont présents sur la commune. Ces éléments remarquables du paysage peuvent figurer sur celle-ci.

Sur ces bases, je vous invite à tenir compte de mes observations, et vous exprime dans l'ensemble un avis favorable au projet.

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD